



LA DIRECTRICE GENERALE

Vu le code de la santé publique,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externes et internes permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 20 novembre 2023 ainsi que de l'ouverture du concours sur titres de technicien hospitalier, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 02 janvier 2024, dans la spécialité « Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes » en vue de pourvoir **2 postes**.

DECIDE

ARTICLE 1° : Le concours interne sur épreuves de Technicien Hospitalier, Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes », organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 2 postes, se déroulera aux Instituts de Formation aux Métiers de la Santé le :

Mercredi 28 février 2024
Phase d'admissibilité (épreuves écrites)

Judi 28 mars 2024
Phase d'admission (épreuve orale)

ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 29 janvier 2024

**Le Directeur des Ressources Humaines
et de la Formation, par intérim**

Julien DELONCA